

2025/.....
Parafe

DÉCISION N°34/2025

OBJET :TARIFS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A COMPTER DE L'ANNEE 2025/2026

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 2 ;

Vu la délibération n°536 du 6 décembre 2024 du Conseil municipal portant délégation de pouvoir à Madame le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°25/22 du 2 mai 2022 ;

Considérant que les droits prévus au profit de la commune n'ont pas un caractère fiscal ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les tarifs du Conservatoire municipal de musique « Maurice Ravel » sont fixés, à compter de l'année 2025/2026, comme suit :

TARIFS ANNUELS 2025/2026	2025/2026	
	OZOIR	EXTERIEUR
Inscription annuelle (à payer lors de l'inscription ou la réinscription)	30	40
Eveil musical	190	250
30mn d'instrument + formation musicale + pratique collective	510	660
45mn d'instrument + formation musicale + pratique collective	555	705
60mn d'instrument + formation musicale + pratique collective	630	840
Cycle de perfectionnement : 60 mn d'instrument + pratique collective	590	770
Si dispense de FM accordée – Initiation ou 1 ^{er} cycle ou parcours adulte (1 à 6 années de pratique) 30mn d'instrument + pratique collective	420	540
Si dispense de FM accordée – 2 ^{ème} cycle ou parcours adulte (7 à 11 années de pratique) 45mn d'instrument + pratique collective	510	660
Si dispense de FM accordée 3 ^{ème} cycle ou parcours adulte (12 années de pratique et +) 60mn d'instrument + pratique collective	590	770
2 ^{ème} cycle MAA : 45 mn d'instrument + formation musicale + atelier	555	705
3 ^{ème} cycle MAA : 60 mn d'instrument + formation musicale + atelier	630	840
Parcours libre 1 ,2 ou 3 :45mn d'instrument + pratique collective	510	660
Orchestres et ensembles divers, FM seuls de 60mn et -	90	105
Orchestres et ensembles divers, FM seuls de 90mn et +	105	120
Location d'instrument (septembre à juin)	250	330

Des réductions peuvent être accordées pour l'ensemble des tarifs à l'exception de l'adhésion annuelle. Une réduction tarifaire de 10% est accordée pour 3 personnes d'une même famille inscrites au conservatoire, la réduction est de 20% pour 4 inscrits d'une même famille

Le tarif annuel est indivisible, il est dû en totalité quel que soit le nombre de leçons réellement suivies par l'élève et ceci, quelle qu'en soit la raison.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 11 avril 2025

Madame le Maire,
Christine FLECK.



REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com